



14ème législature

Question N° : 98039	De M. Dominique Le Mèner (Les Républicains - Sarthe)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique > enseignement	Tête d'analyse > aide psychopédagogique	Analyse > RASED. perspectives.
Question publiée au JO le : 26/07/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les réseaux d'aide spécialisée aux enfants en difficulté (RASED). Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale des RASED dispensent des aides pédagogiques ou rééducatives adaptées et spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté souffrant d'inadaptation scolaire, comportementale ou sociale. Ils interviennent également auprès des familles et des enseignants qui les accueillent au sein des classes ordinaires. Le Gouvernement indique que la politique des RASED aurait été renouvelée en profondeur depuis 2012 mais fort est de constater que de très nombreuses difficultés persistent comme le nombre de postes insuffisants, les missions de proximité qui varient au gré des conceptions locales, l'uniformisation de la formation qui tend à gommer la singularité des situations, les problématiques relationnelles et comportementales nouvelles dans les classes et dans les écoles. Depuis plusieurs années, des parents d'élèves et des professionnels se font d'ailleurs régulièrement l'écho d'une dégradation de la situation dans toutes les académies. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions en indiquant clairement quelles missions précises, en matière de prévention et d'aide elle souhaite assigner aux RASED, combien de postes spécialisés elle envisage de créer réellement avant la fin du quinquennat pour remplir ces missions et enfin quelles formations spécifiques doivent être données aux différents professionnels, rééducateurs et psycho-pédagogues spécialisés, qui, avec les psychologues scolaires, auront à exercer demain au sein de ces réseaux d'aides spécialisés.